



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Coordination interministérielle
et des Collectivités territoriales**

LE PRÉFET

Bureau
du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par : R. Chopard-Léonard
Tél. : 03 81 25 13 15
pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr

Besançon, le

18 AOUT 2025

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
Doubs

Pour information à :

*M. le Président de l'association des
maires du Doubs*

*M. le Président de l'association des
maires ruraux du Doubs*

*Mmes et MM. les Parlementaires du
Doubs*

M. le Sous-Préfet de Montbéliard

M. le Sous-Préfet de Pontarlier

OBJET : Campagne de distillation 2025 / 2026

P.J. :

- 1 communiqué de campagne 2025 / 2026 ;
- 1 formulaire de distillation artisanale du particulier bouilleur de cru en Franche-Comté.

La présente circulaire a pour objet de vous informer des modalités arrêtées pour les opérations de distillation pour la campagne 2025 / 2026.

La direction régionale des Douanes et Droits indirects a rédigé un communiqué relatif à la période de distillation autorisée pour la prochaine campagne.

Les opérations de distillation réalisées au cours de la campagne 2025 / 2026 devront intervenir pendant la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

J'attire votre attention sur les nouvelles modalités déclaratives en la matière, arrêtées par la Directrice régionale des Douanes. Jusqu'à présent, les démarches de particuliers étaient postales et sous format papier (cerfa 8513 « *document simplifié d'accompagnement bouilleur de cru* »). À compter du 1^{er} septembre prochain, le cerfa 8513 disparaît au profit d'un formulaire simplifié de distillation artisanale. Le particulier qui souhaite distiller en Franche-Comté peut récupérer ce formulaire de différentes façons : sur internet, par courriel à la douane, auprès des associations de bouilleurs, ainsi qu'auprès des points France Services de Haute-Saône et du Jura, grâce à des conventions de partenariat que la directrice régionale a signées avec les préfets de ces deux départements.

Ce nouveau formulaire étant réservé aux 4 départements de Franche-Comté, il ne sera pas publié sur le site national de la douane, mais bien sur le site internet des services de l'État dans le Doubs.

Comme habituellement, les démarches des bouilleurs de cru sont à réaliser auprès du bureau de douanes de Lons-le-Saunier :

Bureau de douanes de Lons-le-Saunier

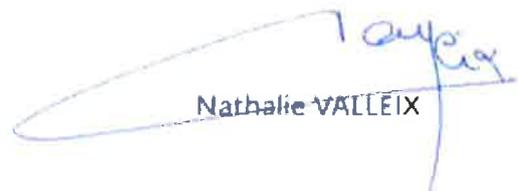
695 boulevard Théodore Vernier – 39 000 LONS-LE-SAUNIER

courriel : r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr

téléphone du lundi au vendredi 8h-12h et 14h-18h : 09 70 27 66 94

Vous voudrez bien trouver, sous ce pli, le communiqué de la direction régionale des Douanes, accompagné du nouveau formulaire de déclaration.

Pour le Préfet, par délégation,
la Secrétaire générale,


Nathalie VALLEIX

